





Publié le : 08 JUL. 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,	 P Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 08 JUL. 2021
---	---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : iv - n° 2021-477

JURIDIQUE - Protection fonctionnelle - Affaire MONTAGNÉ c/ SOULES -Règlement des honoraires à Maître Franck Chapuis, avocat - Audience du 28 juin 2021
Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L.2122-23,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,
VU la décision n° 2021-195 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent Didier MONTAGNÉ,
VU la facture n°FC002906 du 28 juin 2021 présentée par Me Franck CHAPUIS, Avocat, d'un montant de 1 000 € TTC (mille euros) pour la représentation et la défense de l'agent lors de l'audience du 28 juin 2021,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant des honoraires dus à Me CHAPUIS à la somme de 1 000 € TTC (mille euros), au titre de la facture n° FC002906 du 28 juin 2021.

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

08 JUL 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence RUL

